

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICHICI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Madame Céline RABUT	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Contrat de ville : programmation 2022 de Dijon Métropole

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue le cadre d'intervention de la Politique de la ville, à savoir :

- **une géographie prioritaire réduite** : le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon Métropole, ce sont cinq quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire : le mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin à Longvic et le Belvédère à Talant. Deux quartiers ont été classés en veille active, à savoir : Guynemer à Longvic et le Centre-ville de Quetigny ;

- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du Contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires, dont les représentants siégeront non seulement dans les instances de pilotage du Contrat de ville, mais aussi participeront à l'élaboration des programmations annuelles.

L'article premier de la loi du 21 février 2014 confirme la **double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement** entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil de communauté du Grand Dijon, par délibération n°GD 2015 06-25-020 du 25 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des quartiers en difficulté ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- la cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé) ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

La programmation 2022, d'un montant total de **215 400 €**, vise principalement à intervenir en soutien des projets présentés par les communes et les associations, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et de veille identifiés au titre du Contrat de ville et les autres territoires de la Métropole.

Le détail de ce programme est annexé au présent rapport sous la forme d'un tableau récapitulatif indiquant les attributaires de chacune des actions envisagées et ce, par territoire et en fonction des trois piliers du Contrat de ville.

Globalement, le financement des actions d'intérêt métropolitain se répartit comme suit :

- **150 085 €** au titre du soutien d'actions proposées par les villes et les associations ;
- **65 315 €** au titre du fonctionnement de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) métropolitaine.

L'intervention de Dijon Métropole au titre du Contrat de ville s'accompagne de celle des partenaires que sont l'État, les 5 communes concernées (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), les bailleurs, l'ARS, Pôle emploi, la Caisse des dépôts et la CAF de Côte-d'Or.

Parallèlement, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine, conclue entre la Région Bourgogne et le Grand Dijon, a été approuvée par délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté le 25 juin 2015 et prorogée par voie d'avenant (N°3) le 14 décembre 2020.

Pour l'année 2022, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 160 000 €, sur les trois axes suivants :

- actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie ;
- actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;
- actions favorisant l'accès à l'orientation, l'information, à la formation et à l'emploi ;

en intégrant une priorité renforcée sur les projets concernant l'égalité hommes-femmes.

Le détail des propositions de subvention de chacun des autres partenaires a été validé lors du comité technique du 10 février 2022.

Dans le cadre de la conduite des actions support à l'animation de cette politique de cohésion sociale métropolitaine, Dijon Métropole sollicite la participation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le financement de la MOUS métropolitaine, à hauteur de 20 000 €.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales, Dijon Métropole produira un rapport courant 2022 sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le programme 2022, ainsi que les bénéficiaires des actions de Dijon Métropole en faveur du renforcement de la Politique de la ville métropolitaine, annexé à la présente délibération ;
- **de décider** que, pour les concours financiers d'au moins 23 000 €, une convention sera établie entre Dijon Métropole et chacun des bénéficiaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN	POUR : 69	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 14 PROCURATION(S)	